



REGLEMENT du Championnat de LIGUE ENDURANCE TOUT TERRAIN 2016



Délégué : Daniel DUVAL - Suppléant : Marc GUEDON

ART 1 - DEFINITION : Comme leur nom l'indique, les épreuves Endurance Tout Terrain sont des épreuves de résistance, pour les pilotes et les machines : elles se déroulent sur des terrains qui reprennent, atténuées, les difficultés rencontrées habituellement en cross et en enduro, et ce, sur une ou deux motos, ou sur des quads (dans les cas d'épreuves réservées uniquement à ce type d'engin).

ART 2 – EPREUVES : Le championnat des Pays de la Loire d'endurance tout terrain se déroulera sur toutes les épreuves inscrites au calendrier LMR Pays de la Loire **2016**. Les Clubs organisateurs devront justifier d'un circuit répondant aux Règles Techniques et de Sécurité (RTS). La commission se réserve le droit d'inscrire des épreuves de championnat hors de la Ligue et organisé par des clubs hors ligue.

ART 3 - REGLEMENT PARTICULIER : Celui-ci précise les caractéristiques de chaque épreuve, entre autres : date et lieu, dénomination, horaires et durée de la course, montant de l'engagement, catégories admises, nom des officiels, police d'assurance. Aucune de ces clauses ne peut être contraire aux spécifications des règlements FFM.

Concernant les équipages cadets 85cc, il est rappelé que ces équipages ne peuvent être constitués que de pilotes de 12 à 16 ans, que ces équipages doivent être constitués de trois pilotes suivant la durée de l'épreuve, enfin que ces pilotes ne peuvent courir qu'au sein d'équipages constitués uniquement de 85cc.

Les clubs organisateurs peuvent se dispenser de reprendre tous les articles du présent règlement dans la rédaction de leur règlement particulier.

Aucune modification ne pourra être apportée au règlement particulier après l'ouverture des engagements sauf après accord de tous les concurrents déjà engagés ou sauf décisions des commissaires sportifs pour des raisons de force majeure ou de sécurité.

ART 4 - NORMES DES TERRAINS : Le développement de la piste doit être tel que, toutes les normes de sécurité respectées, l'on n'ait pas moins de cinq minutes par tour pour le meilleur équipage.

ART 5 - AMENAGEMENTS

D'une façon générale, il convient d'installer une zone départ-arrivée d'une superficie suffisante pour juxtaposer :

- les stands disposés si possible dans un même lieu séparés par des allées style coupe de France des régions d'endurance tout terrain.
- la ligne de départ permettant de donner celui-ci en ligne droite
- le poste de chronométrage **avant** les stands
- le poste de secours
- le poste d'incendie
- le parc technique
- le parc fermé d'arrivée.

Pour rejoindre la ligne de départ, la sortie des stands se fera par ordre de N° et dans le sens obligatoire.

Tout mouvement de machine en dehors de la piste doit s'effectuer moteur arrêté.

La sonorisation doit être suffisamment efficace pour être audible depuis le parc coureurs, les stands, le chronométrage et la ligne de départ. Une attention particulière devra être prise dans la préparation du circuit afin d'éviter que les pilotes ne puissent couper le circuit.

Le balisage ne devra jamais être assuré par du feuillard d'emballage, ni ficelle synthétique de lieuse pour des raisons de sécurité.

ART 6 - ORGANISATEURS : Seuls sont reconnus organisateurs les clubs affiliés à la FFM ; ils sont responsables vis à vis de la FFM de l'organisation générale de leur épreuve.

ART 7 - . OFFICIELS : Le contrôle de la partie sportive de l'épreuve est dévolu au directeur de course proposé par le club et confirmé par la commission de motocross, assisté de commissaires sportifs et de commissaires de piste. Il est rappelé que le directeur de course ne doit pas appartenir au club organisateur.

Un délégué désigné par la commission d'endurance tout terrain sera présent sur toutes les épreuves championnat et il rédigera un rapport de délégation communiqué à la ligue, à la commission et au club. Son travail consiste à observer, conseiller et concilier sans prendre de décisions sur le terrain, car juridiquement les

responsabilités sont assurées par le directeur de course et le club organisateur. Il doit cependant lors des épreuves de championnat veiller à la juste application du règlement du championnat et prendre les mesures à cette fin en accord avec le jury de l'épreuve.

ART 8 - CONCURENTS : Les pilotes devront porter un casque en bon état, agréé FFM ou FIM, des bottes, un pantalon de cross, des gants et avoir le torse et les bras entièrement couverts. Les pilotes devront être titulaires d'une licence de l'année FFM ou avoir souscrit le jour de la course une licence à la journée (LJ1). Les pilotes LJ1 ne seront pas classés dans les Championnats de Ligue. Les conditions d'âge et d'accès aux cylindrées se feront suivant le règlement fédéral **2016**. La protection dorsale et pectorale avec homologation correspondant aux prescriptions du collège technique national, est obligatoire.

Transpondeurs : Une caution à l'année de 200 € sera exigée et qui sera demandé lors de la 1^{ère} course de la saison. En cas de non restitution du transpondeur ou en cas de restitution de transpondeur défectueux à la fin d'une épreuve, la caution sera immédiatement encaissée. Les pilotes doivent restituer les transpondeurs **propres** au plus tard à 19 heures le dimanche soir ou une demi-heure après la fin de la dernière course. Dans la négative, ils doivent les envoyer dans les trois jours au responsable du chronométrage de l'épreuve. Les pilotes récidivistes (2 oublis ou à l'appréciation du responsable) seront sanctionnés d'une amende de 50 €. Par ailleurs, les pilotes devront investir dans l'achat d'un support de transpondeur d'un montant de 8 € et d'une goupille d'un montant de 1€. En aucun cas, le support ne pourra être restitué ni remboursé à la fin de l'épreuve ou de l'année.

ART 9 - . MOTOS ET EQUIPAGES

- **EPREUVES DE 4 HEURES** : 1 pilote – 1moto ou 2 pilotes - 1 ou 2 motos (Minimes/cadets 85 : 3 pilotes –1,2 ou 3 motos)
- **EPREUVES DE 5 HEURES ET PLUS** : 2 pilotes – 1 ou 2 motos (minimes/cadets 85 : 3 pilotes – 1, 2 ou 3 motos)

Ne seront admises au départ que les motocyclettes (exclus les quads, trikes, sides)

A partir de 12 ans	90 cc maximum	Durée de l'épreuve : 60 mn maximum par pilote 20 mn de pilotage consécutif maximum un temps de repos de 45 mn minimum doit être observé.	20 mn : 1 coureur > 20 mn : 2 coureurs
A partir de 13 ans	125 cc maximum	Durée de l'épreuve : 90 mn maximum par pilote 1h de pilotage consécutif maximum un temps de repos de 45 mn minimum doit être observé.	1h : 1 coureur > 1h : 2 coureurs
A partir de 15 ans	Libre	Durée de l'épreuve : 4h de pilotage consécutif maximum un temps de repos égal à la moitié du temps de doit être observé	4h : 1 coureur pilotage > 4h : 2 coureurs > 6h : 3 coureurs > 12h : 4 coureurs

ART 10 - MOTOCYCLES : Les motos doivent être rigoureusement conformes à leurs nomes d'homologation et aux règlements généraux de la FFM. Celles qui ne répondront pas aux normes requises seront refusées.

Les plaques et les numéros devront être conformes selon la cylindrée (voir ci-dessous), dans le cas contraire le départ serait refusé.

Classes	2 Temps		4 Temps		PLAQUE	NUMERO
	Mini	Maxi	Mini	Maxi		
Classe 1	Jusqu'à 85cc		85cc	150cc	Blanche	Noir
Classe 2	100cc	150cc	175cc	250cc	Noire	Blanc
Classe 3	151cc	300cc	251cc	450cc	Blanche	Noir
Classe 4	301cc	500cc	451cc	650cc	Blanche	Noir
Machine Enduro	En fonction de la catégorie					

Pour les machines « Enduro » la béquille doit être démontée. Dans le cas contraire le départ serait refusé.

CATEGORIES :

- Equipages : NATIONAL : 125cc et plus, ouverte aux licenciés Inter, NCO et NJ3 à partir de 13 ans
CADETS : 85 cc ouverte aux licences NJ3 et NCO de 12 à 16 ans
- Solo : NATIONAL : 125cc et plus, ouverte aux licenciés Inter, NCO et NJ3 à partir de 13 ans

ART 11 - ENGAGEMENTS : L'engagement aux épreuves du Championnat d'Endurance TT se fera par internet sur le site www.ligue-moto-paysdelaloire.org (onglet engagement).

Le montant du droit d'inscription est fixé à **50 € (location du transpondeur incluse) pour les solos** et de **80 € (location du transpondeur incluse) pour les équipages** si les pilotes s'engagent plus de 21 jours avant la date de l'épreuve. Ce droit d'inscription passe à **70 € (location du transpondeur incluse) pour les solos** et de **100 € (location du transpondeur incluse) pour les équipages** si les pilotes s'engagent entre 20 jours et 4 jours avant la date de l'épreuve. Les inscriptions seront closes 4 jours avant la date de l'épreuve.

ART 12 - ACCUEIL ADMINISTRATIF-HORAIRES : A leur arrivée sur le lieu de l'épreuve, les concurrents régulièrement engagés doivent se présenter à l'accueil administratif munis de : la confirmation de leur engagement, leur licence de l'année en cours, la carte grise pour les machines d'enduro, le permis de conduire ou le CASM, correspondant suivant l'âge et la cylindrée de leur moto.

- HORAIRES :
- pointage des licences avant 9H30
 - contrôles techniques avant 10H00
 - essais et départ en fonction du règlement particulier

ART 13 - VERIFICATIONS TECHNIQUES : Elles seront effectuées par des commissaires techniques mandatés par la LMR Pays de la Loire + 1 membre du club organisateur. Les machines, les casques et **un extincteur par stand** devront être présentés aux vérifications techniques. Les motos non présentées ou non conformes ne seront pas admises au départ. La protection dorsale et pectorale avec homologation correspondant aux prescriptions du collège technique national, est obligatoire.

ART 14 - STANDS : Ils seront si possible disposés en ligne droite. Chaque stand aura une grandeur minimum de 9 m2 et sera délimité.

- Aménagement du stand : il sera défini dans chaque règlement particulier ; ils pourront être occupés et aménagés par les assistances dès les essais. Aucune machine hormis celles prenant part à la compétition ne sera admise dans ou à proximité des stands.
- Le tapis environnemental est obligatoire.
- Arrêt aux stands : tout concurrent désirant s'arrêter à son stand devra obligatoirement emprunter les couloirs aménagés à cet effet. Tout pilote ayant raté l'entrée à son stand ne pourra faire demi-tour et devra achever le tour entamé. Pour tout arrêt au stand, seul le second pilote est admis à pousser la machine si besoin.
- Séparation de la piste : elle devra être assurée par une protection solide du type ganivelle ou protection similaire capable d'arrêter une moto.

ART 15 - ESSAIS : Chaque pilote effectuera au minimum un tour d'essai.

ART 16 - DUREE DES COURSES : Aucune épreuve d'endurance ne pourra avoir de manche supérieur à :

- 1 pilote - 4 heures
- 2 pilotes - 5 heures et plus
- 3 pilotes cadets 85cc - 4 heures et plus

ART 17 - DEPART : Les concurrents se placeront en épis sur la ligne de départ suivant l'ordre de leurs numéros. Le départ sera donné « style le Mans » et moteur arrêté. Seul le directeur de course peut autoriser le départ à la poussette, et ce une minute après le départ. La mise en place s'effectuera par ordre de numéro.

ART 18 - ASSISTANCE : Chaque machine accidentée pourra être réparée par un mécanicien ou le second pilote. Les personnes admises dans les stands seront limitées aux pilotes, au mécanicien, au panneuteur et au responsable de stand, à l'exclusion de toute autre personne ou en fonction du règlement particulier.

En cas de panne sur le circuit, le pilote en cours à ce moment pourra effectuer les réparations seul et uniquement avec le matériel transporté par le motorcycle lui-même, à condition que la moto soit bien rangée et ne présente aucun danger pour la sécurité des autres concurrents. Au cas où il devrait revenir à pied à son stand en poussant sa machine, il sera tenu de pousser celle-ci dans le sens de la course depuis l'endroit où il sera arrêté jusqu'à son stand. L'autre pilote pourra l'aider à ramener la moto.

ART 19 - RAVITAILLEMENT EN CARBURANT La carburant devra répondre aux normes données pour l'année en cours par la FIM. Aucun carburant ne peut être transporté par le pilote ou sa moto autrement que dans le réservoir. Les ravitaillements s'effectueront obligatoirement dans le stand, moteur arrêté.

ART 20 - CHANGEMENT DE PILOTE : Ils devront s'effectuer obligatoirement dans le stand.

Cas particulier : le pilote ayant été accidenté sur une partie du circuit pourra être remplacé par son coéquipier à l'endroit où l'accident a eu lieu ; ce remplacement se fera toujours après avis du directeur de course ou d'un commissaire sportif.

ART 21 - CLASSEMENT : Le classement du championnat des Pays de la Loire se fera sur le pilote pris individuellement. Seuls le(s) premier(s) des classements de chaque catégorie de l'article 10 pourront obtenir un titre de champion des Pays de la Loire (remis lors de l'AG de fin de saison). **Pour être récompensé, les pilotes devront avoir participé à la moitié des épreuves +1.** Le pilote ou l'équipage ayant effectué le plus grand nombre de tours sera déclaré vainqueur du classement scratch établi à la fin de l'épreuve.

Ne sera pas classé l'équipage qui :

- 1) n'a pas franchi la ligne d'arrivée dans les 30 mn suivant l'arrivée du vainqueur.
- 2) n'a pas accompli les 50 % du total des tours effectués par le vainqueur.

De ce classement seront extraits les différents classements par catégories (voir barème d'attribution des points par catégorie ci-dessous). Les rapports de clôture seront envoyés rapidement au secrétariat de la ligue. Les classements seront remis le soir même de l'épreuve au délégué accompagné d'une liste exacte des équipages avec leur catégorie, leurs numéros de licences et leurs clubs.

Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points
1	25	6	15	11	10	16	5
2	22	7	14	12	9	17	4
3	20	8	13	13	8	18	3
4	18	9	12	14	7	19	2
5	16	10	11	15	6	20	1

Le classement sera transmis le lendemain de l'épreuve par le délégué au secrétariat de la ligue.

En cas d'ex aequo au classement, on tiendra compte du classement de la dernière épreuve disputée.

En cas de perte de transpondeur sur la piste, le pilote devra rentrer immédiatement au stand. Il lui sera affecté un nouveau transpondeur moyennant le dépôt d'un nouveau chèque de caution de 200 €. Il pourra ensuite alors reprendre la piste.

ART 22 - RECOMPENSES : Des coupes seront remises à chaque pilotes des trois premiers équipages et solos en catégorie National et aux trois premiers équipages de la catégorie cadets 85cc

Le premier équipage et solo en National et le premier équipage en cadets 85cc se verront remettre, lors de l'assemblée générale de la Ligue, une récompense offerte par celle-ci. Présence à cette cérémonie obligatoire.

ART 23 - RECLAMATIONS : Ne seront prises en compte que les réclamations dûment manuscrites, posées dans les 30 mn suivant l'affichage des résultats et accompagnées d'un chèque de 75 €.

ART 24 - SANCTIONS

- Voir règlement FFM de la Coupe de France des Régions d'endurance TT.

ART 25 - REGLEMENTATION SPORTIVE : Tous les points non précisés dans le présent règlement devront être en conformité avec les règlements FFM des courses d'endurance tout terrain.